



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 38 jusqu'à 19h puis 37  
**Votants :** 52  
**Secrétaire de séance :** Daniel HANOCQ

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h  
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_182-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-182

**VIE COURANTE**  
**13-INITIATIVES SOCIALES**

---

**Renouvellement de la convention avec le chantier d'insertion La laverie - friperie  
solidaire de la MJC de Scaër (annexe)**

---

Quimperlé communauté met en œuvre une politique d'insertion des personnes en difficulté par l'apprentissage d'une activité économique. Elle vise à permettre aux personnes en difficulté une réinsertion sociale et professionnelle par le biais de différents supports : comme les chantiers nature et/ou bâtiments ainsi que la production maraîchère biologique.

À ce titre, cette politique doit permettre pour les personnes en difficulté :

- de recouvrer des repères professionnels
- d'être encadrées par des professionnels
- de bénéficier d'un suivi socioprofessionnel en partenariat avec les travailleurs sociaux et tout autre partenaire,
- plus généralement, de retrouver des conditions susceptibles de leur permettre d'accéder à l'emploi et/ou à la formation qualifiante.

Compte tenu des objectifs que s'assigne le chantier d'insertion de la laverie - friperie solidaire, une subvention est attribuée à la structure associative pour son bon fonctionnement.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat avec la MJC de Scaër concernant le chantier d'insertion de la laverie - friperie solidaire
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat avec la MJC de Scaër concernant le chantier d'insertion de la laverie - friperie solidaire
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_182-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ  
ET LE CHANTIER D'INSERTION LA LAVERIE-FRIPERIE SOLIDAIRE  
MJC LA MARELLE**

**Convention  
2021 / 2023**



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**



Entre

**Quimperlé Communauté**, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021  
D'une part,

Et

**Le chantier d'insertion La laverie-friperie solidaire**, porté par la MJC La Marelle, dont le siège est situé à 3 Rue Louis Pasteur 29390 Scaër, représentée par Patrick LE GALL, président autorisé par délibération du Conseil d'administration du .....  
D'autre part.

### **Il est convenu ce qui suit :**

Quimperlé Communauté soutient depuis 1995 les acteurs de l'insertion par l'activité économique œuvrant sur le territoire par des mises à disposition de locaux et des subventions pour assurer leur bon fonctionnement.

Les acteurs de l'insertion par l'activité économique présents sur le territoire de Quimperlé Communauté utilisent divers supports afin d'accompagner le public en fragilité dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle : maraîchage, chantiers nature ou services de blanchisserie et de friperie.

Le chantier d'insertion « La laverie – friperie solidaire de Scaër » porté par la MJC La Marelle propose un service de lavage, séchage, repassage (la Laverie) et une vente de vêtements et accessoires de mode à tarif solidaire (la Friperie solidaire) ainsi que des articles de création.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de partenariat entre les deux parties afin de contribuer à une meilleure réponse aux besoins des personnes en difficulté d'insertion professionnelle sur le territoire du Pays de Quimperlé.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITÉS ET ENGAGEMENTS DU CHANTIER D'INSERTION**

Le chantier d'insertion est une structure de l'IAE (Insertion par l'Activité économique) conventionnée par le Département du Finistère et l'État.

Les personnes sont salariées par la MJC la Marelle. Priorité est donnée aux personnes qui sont dans les situations les plus difficiles, au regard de leur employabilité, de leurs ressources ou de leurs droits aux prestations sociales. Les personnes dépourvues d'emploi sont seules susceptibles d'être embauchées.

Elles bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel individualisé et d'un encadrement qualifié pour l'activité professionnelle.

Elles sont embauchées en CDDI, contrat à durée déterminée d'insertion de 4 mois renouvelable jusqu'à 24 mois selon le projet. Ces salariés travaillent en moyenne 26h par semaine.

À ce titre, les activités proposées doivent permettre pour les personnes en difficulté :

- de recouvrer des repères professionnels,
- d'être encadrées par des professionnels,

- de bénéficier d'un suivi socioprofessionnel en partenariat avec les autres partenaires,
- plus généralement, de retrouver des conditions susceptibles de leur permettre d'accéder à l'emploi et/ou à la formation qualifiante.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et sous la condition expresse que la convention soit respectée, la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

L'association s'engage à fournir à la communauté le bilan des activités de chaque exercice : rapport moral, rapport d'activité, rapport financier. De plus, la subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à la communauté. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à la communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la communauté de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition de celle-ci, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **ARTICLE 4 - REPRÉSENTATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Quimperlé communauté sera représentée au dialogue de gestion annuel et à toutes les réunions partenariales du chantier d'insertion où sa présence est justifiée.

Le dialogue de gestion fera ressortir :

- L'impact des actions, notamment le nombre de personnes du territoire de Quimperlé communauté accompagnées et la typologie de leur sortie du dispositif ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions ;
- L'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

### **ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Toute modification devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.

En cas de non réalisation de l'action, Quimperlé communauté se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention accordée au titre de la présente convention.

Quimperlé communauté peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Le chantier d'insertion La Laverie – friperie solidaire s'engage également à restituer à Quimperlé communauté les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

### **ARTICLE 6 - AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation de la communauté sur tout support ou action de communication.

## **ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir les instances compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Pour Quimperlé communauté  
Le Président,

Pour le chantier d'insertion  
Le Président

Sébastien MIOSSEC

Patrick LE GALL